

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 25/2023</b> SERVICE : Politiques contractuelles

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT A L'ÉTAT POUR LA  
LUTTE CONTRE LE RAGONDIN EN ESTUAIRE ET SILLON**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour solliciter toute aide ou subvention,

**DÉCIDE**

**Objet :**

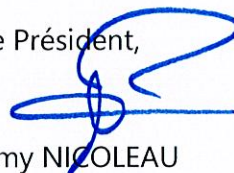
☛ APPROUVER la lutte contre le ragondin en Estuaire et Sillon en 2023, pour un coût total HT de 20 300 € et selon le plan de financement ci-après :

Nature des opérations		
	HT	TTC
Animation, coordination, encadrement administratif et technique, suivis densitaires population	3 410.00	3 410.00
Défraiement piègeurs au titre des primes à la capture	16 890.00	16 890.00
<b>Participation Fonds vert sollicitée</b>	<b>10 150.00</b>	
Reste à charge pour la CCES après subvention		<b>10 150.00</b>

☛ DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention du fonds vert pour la lutte contre le ragondin d'un montant égal à 50% du coût total de 20 300 € HT soit une aide de 10 150 €.

Fait à Savenay, le 11 avril 2023

Le Président,



Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

11.1 AVR 2023

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

11.1 AVR 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU